

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 24 juin 2013**

CP 13/06-12

*L'an deux mille treize, le 24 juin à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Quorum à l'ouverture de la réunion (présents ou ayant donné procuration de vote) : MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac.*

**RECONSTRUCTION DE L'OUVRAGE N° 422 SUR LE CANAL  
LATERAL (Pont de Palor)  
RD 116 – PR 7+980 – MALAUSE**

**DEVOLUTION DU MARCHE**

Une consultation selon la procédure adaptée a été lancée auprès des entreprises de travaux publics en vue de conclure un marché concernant la démolition de l'ouvrage existant et la construction du nouvel ouvrage (OA n° 422) afin de permettre à la RD 116 de franchir le canal latéral à la Garonne au PR 7+980 sur la commune de MALAUSE.

La Commission d'appel d'offres, réunie le 18 mars 2013, a examiné les offres déposées dans les formes et délais requis ; les prix proposés figurent dans le procès verbal présenté.

Elle a décidé d'attribuer le marché à la société qui propose la meilleure offre en fonction des critères d'attributions pondérés suivants : prix des prestations 70 % et valeur technique 30 %.

En conséquence, je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 18 mars 2013,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département :

. le marché de reconstruction de l'ouvrage sur le canal latéral – RD 116 avec la société et pour le montant suivants :

RD 116 – PR 7+980 – Reconstruction de l'ouvrage n° 422 sur le canal latéral (Pont de Palor) - MALAUSE

Montant : 957 032,72 € HT

Délai d'exécution fixé à 12 mois

Attributaire : Société BAUDIN CHATEAUNEUF

. toutes les pièces afférentes, les actes spéciaux de sous-traitance éventuels.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,